

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**25 JANVIER 2022**

**AFFAIRES TRAITÉES**  
**PAR DELEGATION.**  
**ANNEE 2021**

**Affiché le** 27 Janv. 2022

**Retiré le**

**LE SERVICE DE COMMUNICATION**

n° 007

the 1990s, the number of people in the world who are under 15 years of age has increased from 1.1 billion to 1.3 billion. The number of people aged 65 and over has increased from 200 million to 350 million. The number of people aged 15-64 years has increased from 2.5 billion to 3.5 billion.

The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050.

The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050.

The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050.

The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050.

The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050.

The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050.

The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050.

The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050. The population of the world is projected to increase from 6.1 billion in 2000 to 9.1 billion in 2050.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
387 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/10/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Mme Catherine Oliver.
388 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/10/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de LaPeyrade au nom de Christophe DANIEL
392 - 2021	PRM - DAG - Service achats	02/11/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de fourniture par livraison ou par enlèvement sur site de matériaux de construction attribué à la Sté MATERIAUX MODERNES pour un montant maxi de 18 000 € HT pour 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite.
394 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	04/11/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Fernandez Lucienne.
395 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	04/11/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de Mme Cuaz Martine.
397 - 2021	PEC - DEP - Direction	09/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec C. BOILEAU domicilié à Sète pour des ateliers de cabanes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle AF du 08/11 au 17/012/2021 pour un montant de 374 €
398 - 2021	PEC - DEP - Direction	09/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association l'Awantura pour des ateliers de création de marionnettes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 18/10 au 22/10/2021 pour un montant de 350 €
399 - 2021	PRM - DAG - Service achats	10/11/21	Décision ayant pour objet un avenant n°2 de prolongation de délai de 2 mois à compter du 31/01/2022 sur le marché de gardiennage et accueil du port de plaisance ainsi qu'une modification des jours de gardiennage entre le 2/01/2022 au 31/03/2022
411 - 2021	PVDD - Direction Commerce	16/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Decibel event pour la projection d'images sur la façade de l'hôtel de ville pour un montant de 2880 € TTC
412 - 2021	PVDD - Direction Commerce	16/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Decibel event pour la projection d'images sur le clocher de l'église Saint Paul pour un montant de 2880 € TTC
414 - 2021	PVDD - Direction Commerce	16/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Decibel Event pour la sonorisation du marché de Noël de Frontignan pour un montant de 1320 Euros
415 - 2021	PRM - DAG - Service achats	19/11/21	Décision ayant pour objet un marché de fournitures portant sur l'acquisition de 2 véhicules électriques attribué à la Sté ABCIS Biterrois pour un montant de 46 000 € TTC.
416 - 2021	PVDD - Direction Commerce	23/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec les manèges Simon pour la mise en place, le fonctionnement et l'exploitation à tarif préférentiel d'un manège enfantin durant le marché de Noël pour un montant de 1200 €
417 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	24/11/21	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre concernant l'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
418 - 2021	PRM - DAG - Service achats	24/11/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur l'extension du cimetière "rue des Thermes" attribué à la Ste Brauit TP pour un montant de 116 869,00 € HT
425 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Danse la vie" pour des ateliers de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 352,08 €
426 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Frédéric TROBRILLANT pour des ateliers de photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des TB du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 303 €
427 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "La clé des arts" pour des ateliers de Capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 320 €
428 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Pourquoi pas" pour des ateliers de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 346,68 €
429 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Edith FABREGAL pour des ateliers de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école des TB du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 240 €
430 - 2021	PVDD - Direction Commerce	30/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société mes scènes de star pour la mise en place d'une scénographie de Noël pour un montant de 14770 €
432 - 2021	PRM - DAG - Service achats	01/12/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de services portant sur les vérifications techniques périodiques et missions spécifiques attribué à la Sté DEKRA INDUSTRIAL pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT reconductible 3 fois de façon tacite.
433 - 2021	PRM - DAG - Service achats	02/12/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la réfection de la couverture-zinguerie de la PM attribué à la Sté ADS Toitures pour un montant de 25 888,00 € HT,
434 - 2021	PEC - DEP - Direction	02/12/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec KARAKOIL Production pour des ateliers spectacle Close Up dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des TB du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 678 €
436 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	06/12/21	Décision ayant pour objet de régler les conséquences d'un défaut d'entretien normal d'un ouvrage public
464 - 2021	PVDD - Direction Commerce	13/12/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec les manéges Simon pour la mise en place, le fonctionnement et l'exploitation à tarif préférentiel d'un manège enfantin durant les fêtes de fin d'année pour un montant de 1200 € (Prolongation)
465 - 2021	PRM - DAG - Service achats	14/12/21	Décision ayant pour objet un marché public de prestations portant sur la mission de contre-expertise d'une étude SNCF réseau attribué à la Sté FT Conseils pour un montant de 17 960 € HT.
470 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	15/12/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Lopez Anny.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
473 - 2021	PVDD - Direction Commerce	15/12/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Altéa sécurité pour le gardiennage du marché de Noël de Frontignan pour un montant de 1295,20 euros
474 - 2021	PVDD - Direction Commerce	17/12/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Alta sécurité pour le gardiennage du marché de Noël le lundi 20 décembre 2021 de 8H00 à 14H00 pour un montant de 135,36 €
475 - 2021	PRM - Finances	17/12/21	Décision ayant pour objet la tarification des amodiataires pour 2022
476 - 2021	PRM - Finances	17/12/21	Décision ayant pour objet le montant de la location à la Sarl Sud Yachting pour 2022
477 - 2021	PRM - Finances	17/12/21	Décision ayant pour objet la tarification du port de plaisance pour 2022
478 - 2021	PRM - DAG - Service achats	22/12/21	Décision ayant pour objet une décision modificative portant sur la modification de dénomination de l'attributaire sur le marché de prestations intellectuelles "mission d'une contre-expertise d'une étude SNCF réseau
479 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	31/12/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2105806-5 qui l'oppose à Monsieur et Madame Pierre Lecart devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de Maître Caroline Pilone pour représenter la Ville





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

Mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE VINGT ET UN OCTOBRE

**OBJET** : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2021-387  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3019/387  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : case n° KARNAK 11

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Catherine Perrin épouse Oliver** demeurant à Frontignan (Hérault) 45 D impasse des Terres Blanches, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 18 octobre 2021.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

16 NOV. 2021

D.R.L.L.  
GREFFE - P.F.R.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN  
LE VINGT ET UN OCTOBRE

mairie

**OBJET** : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

**N/REF** : JLP/DDP - N°2021-388  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3020/388  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : 3/65 CLP

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Christophe Daniel** demeurant à Frontignan – rue Michel Clerc résidence le Muscat escalier 8 appartement 53 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m<sup>2</sup>, à compter du 20 octobre 2021.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2452.50 €** répartie comme suit : **332.50 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
16 NOV. 2021  
D.R.O.L  
GREPPE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 02 NOVEMBRE

**OBJET** : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire portant sur la fourniture par livraison ou par enlèvement sur site de matériaux de construction

Marché n° 2021282909

**N/REF** : EB/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2021-392

**Pôle ressources**

**Direction Affaires juridiques et Achats**

**Services Marchés publics**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 13 Dec 2021 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*Herbert Alou*

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet la fourniture par livraison ou par enlèvement sur site par le personnel municipal de matériaux de construction ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Matériaux Modernes** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

## DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **Matériaux Modernes** ayant pour objet la fourniture par livraison ou par enlèvement sur site par le personnel municipal de matériaux de construction ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 18 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Eric Bringuier  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
et aux espaces publics**

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN  
LE QUATRE NOVEMBRE

**OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**

N/REF : JLP/DDP - N°2021-394  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3021/394  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : 2/ C759

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Lucienne Garcia épouse Fernandez** demeurant à Frontignan (Hérault) 4 rue des Frères Lumière et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m<sup>2</sup>, à compter du 02 novembre 2021.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2768.75 €** répartie comme suit : **498.75 €** de terrain et **2270 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

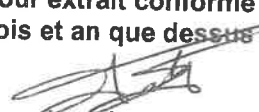
**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

19 NOV. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.



Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus  
  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE QUATRE NOVEMBRE

**OBJET** : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LAPEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2021-395  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3022/395  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : case n° ABYDOS 3

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Martine Bouvelle épouse Cuaz** demeurant à Frontignan (Hérault) 23 rue de la Fourmi, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de LaPeyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de LaPeyrade, avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 02 novembre 2021.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
  
19 NOV. 2021  
  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus









**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 22 NOVEMBRE 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de création de cabanes  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°397-2021  
Direction éducation parentalité

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 374 € TTC (trois cent soixante quatorze euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de création de cabanes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle Anatole France, soit 6 séances du 08/11 au 17/12/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;


**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Christine Boileau, 17b, quai de la République, 34200 Sète, pour un montant de 374 € TTC (trois cent soixante quatorze euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claude Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 22 NOVEMBRE 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour des ateliers de marionnettes

**N/REF** : CM/PF/FC - N°398-2021  
Direction éducation parentalité

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet 4 séances d'atelier de création de marionnettes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 18/10 au 22/10/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Ulysse MAJ, président de l'association «Compagnie l'Awantura », 8, rue Daniel, 34200 Sète, pour un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claudie Minguéz,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 10 NOVEMBRE**

**OBJET : Gardiennage et accueil du port de plaisance**

**Marché n° : S-42-23-10-2017**

**Avenant 2**

**N/REF : JLM/FC/CW - N° 2021-399**

**Pôle ressources**

**Direction des Affaires juridiques et achats**

**Service Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et de prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R2194-1 à R2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** l'arrêté n°1361/2020, chargeant par délégation Jean-Louis Molto, 10<sup>ième</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de services ou de travaux portant sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de fournitures, de services ou de travaux portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de travaux portant sur les infrastructures portuaires.

Assurer en tant que personne responsable des marchés, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du vendredi 17 décembre 2021,

**Considérant** qu'il est utile de tenir compte des études en cours d'instruction sur l'organisation du gardiennage et accueil du port de plaisance,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer un avenant n° 2 avec l'entreprise GLCE littoral ayant pour objet le gardiennage et l'accueil du port de plaisance.

**Article 2** : Cet avenant prévoit une prolongation du délai d'exécution de 2 mois, soit du 31/01/2022 au 31/03/2022, ainsi qu'une modification des jours de gardiennage entre le 01/01/2022 au 31/03/2022.

Le montant total de l'avenant s'élève à 15 494.12 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 19/10/2021 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*[Signature]*

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

Jean-Louis Molto  
Maire (PM)  
délégué aux affaires  
portuaires et balnéaires  
*[Signature]*  
FRONTIGNAN  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE SEIZE NOVEMBRE

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

10 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : Contrat de prestation de service

**N/REF** : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM N°2021 - 0411  
**Service Action économique et commerciale**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision. sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'œnotourisme ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 2880 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement de projections d'images sur la façade de l'hôtel de ville du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022, avec M. Antoine Bourdie, directeur de la société Décibel Event;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

.../...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement d'une projection d'images sur la façade de l'hôtel de ville du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022, avec M. Antoine Bourdie, directeur de la société Décibel Event; domicilié parc aquatechnique – 6, rue de Dublin - 34200 Sète pour un montant de 2 880 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros)

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Patrick Bourmond  
Conseiller municipal  
délégué au commerce et à l'artisanat

The image shows the official seal of the Commune de Frontignan, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE FRONTIGNAN' and 'HERAULT'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE SEIZE NOVEMBRE**

**OBJET : Contrat de prestation de service**

**N/REF : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM N°2021 – 0412**  
**Service Action économique et commerciale**

**PRÉFECTURE**  
**DE L'HÉRAULT**

**10 DEC. 2021**

**D.R.C.L**  
**GREFFE - P.F.R.A.**

**Le maire de Frontignan**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**Vu l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'œnotourisme ;**

**Considérant qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 2880 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement de projections d'images sur le clocher de l'église Saint Paul du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022, avec M. Antoine Bourdie, directeur de la société Décibel Event;**

**Considérant que les crédits sont prévus au budget ;**

.../...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement d'une projection d'images sur le clocher de l'église Saint Paul du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022, avec M. Antoine Bourdie, directeur de la société Décibel Event domicilié parc aquatechnique – 6, rue de Dublin - 34200 Sète pour un montant de 2 880 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros)

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Patrick Bourmond**  
**Conseiller municipal**  
**délegué au commerce et à l'artisanat**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE SEIZE NOVEMBRE

**OBJET** : Contrat de prestation de service

**N/REF** : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM N°2021 – 0414  
**Service Action économique et commerciale**

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

10 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'œnotourisme ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 1320 € TTC (mille trois cent vingt euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement d'une sonorisation pour le marché de Noël de Frontignan les 17, 18 et 19 Décembre 2021 avec M. Antoine Bourdie, directeur de la société Décibel Event;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

... / ...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement d'une projection d'images sur la façade de l'hôtel de ville du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022, avec M. Antoine Bourdie, directeur de la société Décibel Event; domicilié parc aquatechnique – 6, rue de Dublin - 34200 Sète pour un montant de 1320 € TTC (mille trois cent vingt euros)

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Patrick Bourmond  
Conseiller municipal  
délégué au commerce et à l'artisanat



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 19 NOVEMBRE

**OBJET** : Marché public de fournitures portant sur l'acquisition de 2 véhicules électriques  
Marché n° 2021302510

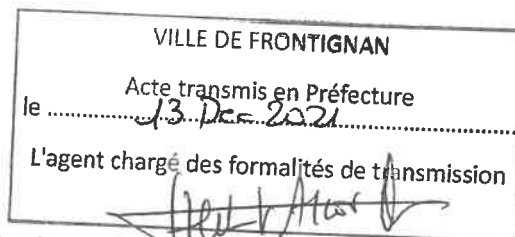
**N/REF** : EB/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2021-415

**Pôle Ressources**

**Direction Affaires juridiques et achats**

**Service des Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet l'acquisition de 2 véhicules électriques ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **ABCIS Biterrois** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un marché public de fournitures avec l'entreprise **ABCIS Biterrois** ayant pour objet l'acquisition de 2 véhicules électriques.

Le présent marché débutera à compter de sa notification.

**Article 2** : Le montant de ce marché public s'élève à 46 000 € TTC.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
et aux espaces publics

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 23 NOVEMBRE

**OBJET : Contrat de prestation de service**

**N/REF : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM/LG N°2021 – 0416**  
**Service action économique et commerciale**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'oénotourisme ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 1200 € TTC (mille deux cent euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place; le fonctionnement et l'exploitation à tarif préférentiel (1 €) d'un manège enfantin,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

... / ...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place; le fonctionnement et l'exploitation à tarif préférentiel (1 €) d'un manège enfantin sur le marché de Noël, les 17, 18 et 19 décembre 2021 avec l'entreprise manèges Simon, représentée par Mme Christiane Simon domiciliée 27 impasse de la Tramontane à Bessan pour un montant de 1200 € TTC. (mille deux cent Euros)

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 16 / 12 / 21 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*Patrick Bourmond*

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**



**Patrick Bourmond**  
**Conseiller municipal**  
**délégué au commerce et à l'artisanat**

*Patrick Bourmond*



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 24 NOVEMBRE

**OBJET :** décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre à bons de commande concernant l'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore

**N/REF:** MA/PM/JMB/DB/FC/CW n°417-2021  
Direction des affaires juridiques

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et de prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R2194-1 à R2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger le contrat initial aux mêmes conditions,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer avec la société titulaire du marché, SEEP un avenant qui prolonge le délai soit une échéance au 28 février 2022 avec un montant maximum de 10 000 € HT.

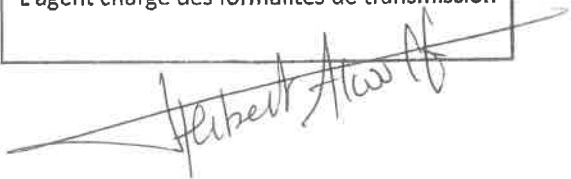
**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture  
le ..... 26 Décembre 2021 .....

L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy  
Maire







EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 24 NOVEMBRE

**OBJET** : **Marché public de travaux d'extension du cimetière « rue des Thermes »**

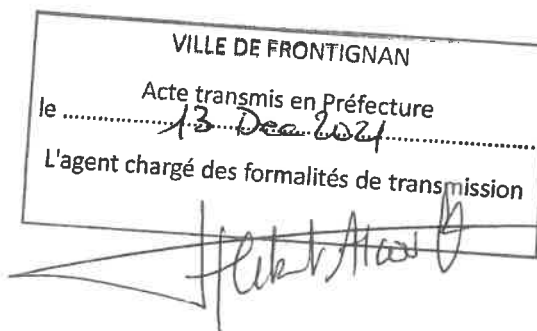
Marché n° 2021243108

**N/REF** : MA/JMB/DB/FC/SB - N° 2021-418

**Pôle ressources**

**Direction Affaires juridiques et Achats**

**Services Marchés publics**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 5 offres ayant pour objet les travaux d'extension du cimetière « rue des Thermes » ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Brault Travaux Publics** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société;

## DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un marché public de travaux avec l'entreprise **Brault Travaux Publics** ayant pour objet les travaux d'extension du cimetière « rue des Thermes ».

**Article 2** : le montant global du marché de travaux s'élève à 116 869,00 € HT.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Arrouy", written over the official seal and the printed name.



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 30 NOVEMBRE 2021

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour des ateliers de marionnettes

**N/REF** : CM/PF/FC - N°424-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 482,64 € TTC (quatre cent quatre vingt deux euros et soixante quatre centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet 6 séances d'atelier de création de marionnettes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 08/11 au 17/12/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Ulysse MAJ, président de l'association «Compagnie l'Awantura », 8, rue Daniel, 34200 Sète, pour un montant de 482,64 € TTC (quatre cent quatre vingt deux euros et soixante quatre centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguéz,  
ère adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 30 NOVEMBRE 2021

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier danse  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°425-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 352,08 € TTC (trois cent cinquante deux euros et huit centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes, soit 6 séances du 08/11 au 17/12/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

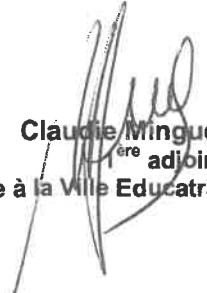
**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Danse la vie » représentée par madame Monika GLIK, 1 impasse de la place, 34670 Saint-Bres, pour un montant de 352,08 € TTC (trois cent cinquante deux euros et huit centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claudie Minguez,  
<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 30 NOVEMBRE 2021

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de photographie  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°426-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 303 € TTC (trois cent trois euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches, soit 6 séances du 08/11 au 17/12/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec monsieur Frédéric Trobrillant, 1 rue Alsace Lorraine, 34200 Sète, pour un montant de 303 € TTC (trois cent trois euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claudie Minguez,**  
**ère adjointe**  
**déléguee à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 22 NOVEMBRE 2021

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de capoeira  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°427-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 320 € TTC (trois cent vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Marcel Pagnol, soit 6 séances du 08/11 au 17/12/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « La clé des arts » représentée par madame Aurélie Malbec, 6, boulevard du riverain, 34560 Poussan, pour un montant de 320 € TTC (trois cent vingt euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 30 NOVEMBRE 2021

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de théâtre  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°428-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 346,68 € TTC (trois cent quarante six euros et soixante huit centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins, soit 6 séances du 08/11 au 17/12/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;


**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Nathalie CAYZAC, Chemin de la grande grange, 34140 Mèze, pour un montant de 346,68 € TTC (trois cent quarante six euros et soixante huit centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 02 DECEMBRE 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de théâtre

**N/REF** : CM/PF/FC - N°429-2021  
Direction éducation parentalité

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 240 € TTC (deux cent quarante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches , soit 6 h du 08/11 au 17/12/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;


**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Edith Candie FABREGAL, 38 rue du chèvrefeuille, résidence les hauts marins, 34110 Frontignan, pour un montant de 240 € TTC (deux cent quarante euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claudie Minguéz,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 30 NOVEMBRE

**OBJET : Contrat de prestation de service**

**N/REF : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM/LG N°2021 – 0430**  
**Service action économique et commerciale**

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

10 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'œnotourisme ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 14 770 € TTC (quatorze mille sept cent soixante-dix euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place; d'une scénographie de Noël, avec la société mes scènes de stars représentée par M. Christophe Lieure, domicilié 4, avenue Emmanuel d'Alzon au Vigan.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

.../...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place d'une scénographie de Noël, sur la place Jean Jaurès à Frontignan avec la société mes scènes de stars représentée par M. Christophe Lieure, domicilié 4, avenue Emmanuel d'Alzon au Vigan, pour un montant de 14770 €. (Quatorze mille sept cent soixante-dix euros).

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



**Patrick Bourmond**  
Conseiller municipal  
délégué au commerce et à l'artisanat



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 01 DECEMBRE**

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur les vérifications techniques périodiques et missions spécifiques**

**Marché n° 2021293009**

**N/REF : EB/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2021-432**

**Pôle ressources**

**Direction Affaires juridiques et Achats**

**Services Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 5 offres ayant pour objet les vérifications techniques périodiques et missions spécifiques ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **DEKRA INDUSTRIAL** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec cette entreprise ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec l'entreprise **DEKRA INDUSTRIAL** ayant pour objet les vérifications techniques périodiques et missions spécifiques.

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 22 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**



**Eric Bringuier**  
**Maire-adjoint**  
chargé au cadre de vie  
et aux espaces publics



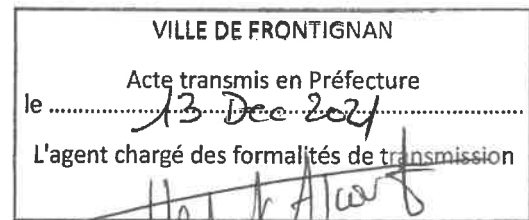
EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 02 DECEMBRE

**OBJET** : Marché public de travaux de réfection de la couverture-zinguerie de la police municipale

Marché n° 2021330911

**N/REF** : EB/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2021-433  
**Pôle ressources**  
**Direction Affaires juridiques et Achats**  
**Services Marchés publics**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet les travaux de réfection de la couverture-zinguerie de la police municipale ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **ADS Toitures** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

### DECIDE

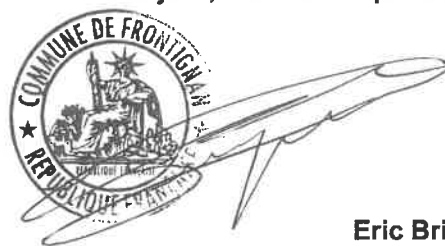
**Article 1** : Il est décidé de signer un marché public de travaux avec l'entreprise **ADS Toitures** ayant pour objet les travaux de réfection de la couverture-zinguerie de la police municipale.

**Article 2** : le montant global du marché de travaux s'élève à 25 888,00 € HT.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



**Eric Bringuier**  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
et aux espaces publics



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 02 DECEMBRE 2021**

**OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de spectacle « Close Up »**

**PREFECTURE  
DE L'HERAULT**

**N/REF : CM/PF/FC - N°434-2021**  
**Direction éducation parentalité**

**17 DEC. 2021**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**

**Le maire de Frontignan**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.**

**Vu le code la commande publique**

**Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 678 € TTC (six cent soixante dix huit euros), un acompte d'un montant de 452 € (quatre cent cinquante deux euros) sera versé fin novembre 2021 et le solde d'un montant de 226 € (deux cent vingt six euros) sera versé à la fin de la prestation soit le 17 décembre 2021, voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier/spectacle « Close Up » dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Terres Blanches, soit 6 séances du 08/11 au 17/12/2021.**

**Considérant que les crédits sont prévus au budget ;**

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Cécile PELLARINI, en sa qualité de gérante, 10, chemin de Mastouloucia, 64990 Saint Pierre d'Irube, pour un montant de 678 € TTC (six cent soixante dix huit euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

17 DEC. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 6 DECEMBRE

**OBJET** : décision de régler les conséquences d'un défaut d'entretien normal d'un ouvrage public.

**N/REF** : CM/PM/JMB/DB/FC/CED – N°436-2021  
Direction des affaires juridiques et achats

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

**Vu** l'arrêté municipal n°1352/2020 du 20 juillet 2020 chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

**Considérant** qu'un poteau fixé au sol dans la rue Anatole France s'est partiellement descellé,

**Considérant** que Madame Lorène Tourdot a sollicité une indemnisation pour réparer le dommage qu'elle a subi au pneu de sa voiture du fait du descellement partiel dudit poteau,

**Considérant** que le dommage causé au pneu de la voiture de Mme Tourdot est dû à un défaut d'entretien normal d'un ouvrage public,

**Considérant** que la responsabilité de la personne publique peut être mise en œuvre lorsque le dommage excède celui que peut normalement s'attendre à subir un usager de la voie publique,

**Considérant** que Mme Tourdot, automobiliste, ne pouvait manifestement pas voir le descellement partiel du poteau,

**Considérant** que pour justifier son préjudice, Mme Tourdot produit un devis qui s'établit à la somme de 215,50 euros,

**Considérant** que Mme Tourdot reconnaît que le versement de cette somme par la Ville constituera une indemnisation intégrale de son préjudice,

**Considérant** que la réparation du dommage précité d'un montant de 215,50 euros est susceptible d'être couverte par la délégation susvisée,

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de régler la somme de 215,50 euros à Mme Lorène Tourdot, domiciliée 4, rue Alexandre Calder, 34110 Frontignan, pour réparer le dommage qu'elle a subi le 10 novembre 2021 du fait d'un défaut d'entretien normal d'un ouvrage public.

**Article 2** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

  
*Claudie Minguez*  
Claudie Minguez  
1<sup>ère</sup> adjointe

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 13 DECEMBRE**

**OBJET : Contrat de prestation de service**

**N/REF : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM/LG N°2021 – 0464**  
**Service action économique et commerciale**

**Le maire de Frontignan**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**Vu l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'oénotourisme ;**

**Considérant qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 1200 € TTC (mille deux cent euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place; le fonctionnement et l'exploitation à tarif préférentiel (1 €) d'un manège enfantin,**

**Considérant que les crédits sont prévus au budget ;**

... /...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place; le fonctionnement et l'exploitation à tarif préférentiel (1 €) d'un manège enfantin durant les fêtes de fin d'année, du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022 avec l'entreprise des manèges Simon, représentée par Mme Christiane Simon domiciliée 27 impasse de la Tramontane à Bessan pour un montant de 1200 € TTC. (mille deux cent Euros).

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 16/12/21 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*Hebert Atlas*



Patrick Bourmond  
Conseiller municipal  
délégué au commerce et à l'artisanat

*Patrick Bourmond*



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 14 DECEMBRE

**OBJET : marché public de prestations intellectuelles portant sur la « mission de contre-expertise d'une étude SNCF réseau »**

**Marché n° 2021312510**

**N/REF : MA/JMB/DB/SB - N° 2021-465**

**Direction de l'administration générale**

**Pôle équilibre territorial**

**Service des achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet une mission de contre-expertise d'une étude SNCF réseau;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **FT Conseils** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer un marché public de prestations intellectuelles avec l'entreprise **FT Conseils** ayant pour objet une mission de contre-expertise d'une étude SNCF réseau.

**Article 2 :** Le montant global du marché public s'élève à 17 960 € HT (article 293 B du CGI).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 20/11/21 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*[Signature]*



# EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

31 DEC. 2021

mairie

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE QUINZE DECEMBRE

**OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**

N/REF : JLP/DDP - N°2021-470  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3023/470  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : case n° KARNAK 15

### Le Maire de Frontignan

**Vu**, la demande présentée par **Madame Anny Izard épouse Lopez** demeurant à Frontignan (Hérault) 9 rue des Collines, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

### DECIDE

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 06 décembre 2021.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué







**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 14 DECEMBRE**

**OBJET : Contrat de prestation de service**

**N/REF : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM/LG N°2021 – 0473**  
**Service action économique et commerciale**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'œnotourisme ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 1295.20 € TTC (mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et vingt centimes) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet le gardiennage du marché de Noël de Frontignan, avec la société Altéa sécurité représentée par M. Frédéric Castanié, domicilié 15, plaine Saint Pierre à Béziers,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

.../...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet le gardiennage par un maître-chien des installations du marché de Noël de Frontignan dans le cœur de ville avec la société Altéa sécurité représentée par M. Frédéric Castanié, domicilié 15, plaine Saint Pierre à Béziers, pour un montant de 1 295.20 €(mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et vingt centimes).

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 16/12/21 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission

*[Signature]*

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Patrick Bourmond  
Conseiller municipal  
délégué au commerce et à l'artisanat**

*[Signature]*

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 17 DECEMBRE

**OBJET** : Contrat de prestation de service

**N/REF** : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM/LG N°2021 – 0474  
**Service action économique et commerciale**

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
  
21 DEC. 2021  
  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'œnotourisme ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 135.36 € TTC (cent trente-cinq euros et trente-six centimes) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet le gardiennage du marché de Noël de Frontignan, avec la société Altéa sécurité représentée par M. Frédéric Castanié, domicilié 15, plaine Saint Pierre à Béziers,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

... / ...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet le gardiennage par un maître-chien des installations du marché de Noël de Frontignan dans le cœur de ville avec la société Altéa sécurité représentée par M. Frédéric Castanié, domicilié 15, plaine Saint Pierre à Béziers, pour un montant de 135.36 € TTC (cent trente-cinq euros et trente-six centimes).

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Patrick Bourmond  
Conseiller municipal  
délégué au commerce et à l'artisanat**

**PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT**

**21 DEC. 2021**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 17 DECEMBRE**

**OBJET : Tarifs des amodiataires**

**N/REF: CS/AG/PC:N°475-2021**

**Pôle Développement Urbain, Aménagement, Projet de Territoire**

**Direction port de plaisance**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment sont l'article L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 Juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°174-2002 en date du 30 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes au port de plaisance ;

**Vu**, la décision n°448-2020 en date du 17 décembre 2020 modifiant les tarifs appliqués aux amodiataires ;

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie du port de plaisance en particulier

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs appliqués aux amodiataires par le Port de plaisance sont fixés comme suit :

## MONTANT DES AMODIATIONS 2022

NOMS	MONTANT DES AMODIATIONS
	2022
	HT
S.C.I.LES PIN'S (PROMO PLAISANCE)	7108.09
CLIPPER MARINE	1892.65
M.E.F. (Mme PEYROT) MATARO EQUIPEMENTS FRONTIGNAN	6425.14
<b>TOTAL</b>	<b>15425.88</b>

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 28/12/21 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala  
Maire-adjointe

déléguée aux finances et à la gestion durable





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 17 DECEMBRE**

**OBJET : Montant de la location à la Sarl Sud Yachting**

**REF : CA/AG/PC : N°476-2021**  
**Pôle Développement Urbain, Aménagement, Projet de Territoire**  
**Direction port de plaisance**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment sont l'article L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 Juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales.;

**Vu**, la décision n°174-2002 en date du 30 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes au port de plaisance ;

**Vu**, la décision n°449-2020 en date du 17 décembre 2020 modifiant la tarification des services du Port de plaisance ;

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie du port de plaisance en particulier

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la location consentie à la Sarl Sud Yachting est fixé comme suit :

## MONTANT 2022 LOCATION SARL SUD YACHTING

NOM	MONTANT LOCATION 2022		
	SARL SUD YACHTING		
	HT	TVA	TTC
SARL SUD YACHTING	20256.36	4051.27	24307.63
<u>ECHEANCIER : 2 FOIS</u> : 01/01/2022 : 12153.82 € 01/07/2022 : 12153.81 €			

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 28/12/21 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*Heitz Alou*

**Caroline Sala**  
**Maire-adjointe**  
**déléguée aux finances et à la gestion durable**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 17 DECEMBRE

**OBJET** : Tarification des services du Port de Plaisance

**REF** : CS/AG/PC : N°477-2021  
**Pôle Développement Urbain, Aménagement, Projet de Territoire**  
**Direction port de plaisance**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** la décision n°174-2002 en date du 30 Septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes au Port de plaisance,

**Vu** la décision n°450-2020 en date du 17 décembre 2020 modifiant la tarification des services du Port de plaisance,

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie du port de plaisance en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les tarifs de la régie de recettes du port de plaisance sont les suivants :

**TARIFS 2022 HORS-TAXES**

**TARIFS 2022 DROITS DE QUAÏ**

		TARIFICATION JOURNALIERE		
CAT	TAILLES (1)	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
		Euros	Euros	Euros
1	de 0,00 à 5,00 m	5.66	10.18	12.16
2	de 5,01 à 6,50 m	6.61	14.70	15.84
3	de 6,51 à 8,00 m	9.23	15.84	19.32
4	de 8,01 à 9,50 m	10.18	17.83	23.38
5	de 9,51 à 11,00 m	12.16	23.38	28.01
6	de 11,01 à 13,00 m	14.70	30.46	36.11
7	de 13,01 à 15,00 m	17.83	34.78	43.75
8	de 15,01 à 18,00 m	21.30	40.44	50.53
9	de 18.01 à 24.00 m	25.75	46.85	59.10

		TARIFICATION HEBDOMADAIRE		
CAT	TAILLES (1)	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
		Euros	Euros	Euros
1	de 0,00 à 5,00 m	30.46	56.10	65.79
2	de 5,01 à 6,50 m	40.44	70.61	86.36
3	de 6,51 à 8,00 m	50.53	86.36	111.04
4	de 8,01 à 9,50 m	59.40	100.86	124.52
5	de 9,51 à 11,00 m	75.22	124.52	148.94
6	de 11,01 à 13,00 m	88.52	155.73	190.60
7	de 13,01 à 15,00 m	106.52	188.35	232.18
8	de 15,01 à 18,00 m	126.69	219.73	269.13
9	de 18.01 à 24.00 m	149.99	253.67	309.85

		TARIFICATION MENSUELLE		
CAT	TAILLES (1)	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
		Euros	Euros	Euros
1	de 0,00 à 5,00 m	108.69	187.12	236.42
2	de 5,01 à 6,50 m	141.41	242.09	298.26
3	de 6,51 à 8,00 m	171.48	296.94	366.60
4	de 8,01 à 9,50 m	204.00	360.93	428.25
5	de 9,51 à 11,00 m	249.91	437.21	539.20
6	de 11,01 à 13,00 m	313.81	532.60	654.66
7	de 13,01 à 15,00 m	374.42	639.96	786.91
8	de 15,01 à 18,00 m	437.21	763.35	940.27
9	de 18.01 à 24.00 m	501.96	894.10	1070.65

Durant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, le Port de Plaisance perçoit la Taxe de séjour : 0.22 €

par jour et par personne de plus de 18 ans dormant à bord de leur navire.

### FORFAIT ANNUEL 2022

Tarifification relative aux forfaits annuels de mise à disposition de postes d'accostage en 2022.

CATEGORIES	TAILLES (1)	LARGEUR MAXIMALE (Imax)	FORFAIT ANNUEL AU METRE (5)
			EUROS
1	de 0,00 à 5,00 m	2.20 m	195.69
2	De 5,01 à 6,50 m	2.75 m	213.23
3	de 6,51 à 8,00 m	3.25 m	213.23
4	de 8,01 à 9,50 m	3.75 m	218.79
5	de 9,51 à 11,00 m	4.25 m	225.30
6	De 11,01 à 13,00 m		230.76
7	de 13,01 à 15,00 m		267.25
8	de 15,01 à 18,00 m		284.58

### FORFAITS BASSE ET HAUTE SAISON 2022 : 3 MOIS ET 6 MOIS

Tarifification relative aux forfaits de basse et haute saison de mise à disposition de postes d'accostage.

CATEGORIES	TAILLES (1)	FORFAIT BASSE SAISON
		6 MOIS (EUROS)
1	de 0,00 à 5,00 m	496.49
2	de 5,01 à 6,50 m	644.58
3	de 6,51 à 8,00 m	785.88
4	de 8,01 à 9,50 m	936.15
5	de 9,51 à 11,00 m	1158.04
6	de 11,01 à 13,00 m	1330.73
7	de 13,01 à 15,00 m	1691.67
8	de 15,01 à 18,00 m	2021.22

Applicable pour une durée de six mois calculés à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois de souscription qui peut être septembre (fin le 28 février inclus), octobre (fin le 31 mars inclus) ou novembre (fin le 30 avril inclus).

CATEGORIES	TAILLES (1)	FORFAIT HAUTE SAISON	
		3 MOIS (EUROS)	6 MOIS (EUROS)
1	de 0,00 à 5,00 m	413.58	827.17
2	de 5,01 à 6,50 m	534.62	1069.24
3	de 6,51 à 8,00 m	654.72	1309.43
4	de 8,01 à 9,50 m	779.67	1559.34
5	de 9,51 à 11,00 m	965.12	1930.25
6	de 11,01 à 13,00 m	1108.60	2217.20
7	de 13,01 à 15,00 m	1410.14	2820.28
8	de 15,01 à 18,00 m	1683.66	3367.32

Applicable :

Pour une durée de six mois calculés à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois de souscription qui peut être mars (fin le 31 août inclus), avril (fin le 30 septembre inclus) ou mai (fin le 31 octobre inclus).  
 Pour une durée de 3 mois à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois de souscription qui peut être juin (fin le 31 Août inclus) ou Juillet (fin le 30 Septembre inclus)

<b>TARIFS 2022</b>
<b>DES DIFFERENTES PRESTATIONS DE SERVICE °</b>

### LEVAGES PAR OPERATION (6)

	1 OPERATION	MODIFICATION DE CALAGE
LEVAGES	EUROS	EUROS
de 0,00 à 5,00 m	54.02	27.01
De 5,01 à 6,50 m	54.02	27.01
De 6,51 à 8,00 m	78.52	39.26
De 8,01 à 9,50 m	120.96	60.48
De 9,51 à 11,00 m	134.06	67.03
de 11,01 à 13,00 m	134.06	67.03
de 13,01 à 15,00 m	167.41	83.70
de 15,01 à 18,00 m	167.41	83.70
de 18.01 à 24.00 m	259.24	129.62

### TARIFS PRESTATIONS DIVERSES

DESIGNATION DES PRODUITS	EUROS
TINS (7) par jour	3.59
PROPRETE EMPLACEMENT (aire) (10)	33.66
IMMOBILISATION ENGIN par 1/4 h	40.44
POSE OU DEPOSE MOTEUR (*)	40.44
OPERATION DE LEVAGE PAR MOYEN TECHNIQUE EXTERIEUR (Forfait) (6)	125.00
<b>MATAGE OU DEMATAGE (*) :</b> Longueur égale ou inférieure à 25 mètres	
De 0,00 à 8,00m	40.44
De 8,01 à 13,00m	61.93
De 13,01 à 24,00m	72.24
<b>REMORQUAGE BATEAU :</b>	
De 0,00 à 8,00m	34.78
De 8,01 à 13,00m	70.90
De 13,01 à 24,00m	141.78
POMPAGE DE CALE (par heure)	36.11
DOUBLEMENT DES AMARRES	36.11
COPIE / IMPRESSION :	
FEUILLE A4	0.17
FEUILLE A3	0.33

<b>INSCRIPTION ET GESTION LISTES D'ATTENTE PAR CATEGORIE</b>	<b>12.54</b>
<b>BADGES ELECTRONIQUES</b>	<b>16.67</b>
<b>SERVICE : POINT D'EAU</b> (1 unité correspondant à un volume d'eau permettant le rinçage du matériel)	<b>2.53</b>

*\*) en cas d'immobilisation supérieure à 30 minutes pour chacune des manœuvres, se reporter au tarif « immobilisation par ¼ heure »*

**TARIFS 2022 DE STATIONNEMENT SUR AIRE DE CARENAGE (8)**

<b>Mise à disposition d'un emplacement sur Aire de carénage (par jour)</b>	<b>EUROS</b>
de 0,00 à 5,00 m	<b>6.80</b>
de 5,01 à 6,50 m	<b>6.80</b>
de 6,51 à 8,00 m	<b>6.80</b>
de 8,01 à 9,50 m	<b>8.10</b>
de 9,51 à 11,00 m	<b>8.10</b>
de 11,01 à 13,00 m	<b>9.34</b>
de 13,01 à 15,00 m	<b>12.34</b>
de 15,01 à 18,00 m	<b>14.89</b>
de 18.01 à 24.00 m	<b>17.92</b>

*Pour les bénéficiaires d'un forfait annuel, les 7 premiers jours seront gratuits entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.*

**TARIFS 2022 ACCES A LA CALE DE MISE A L'EAU (9)**

<b>Accès à la cale de mise à l'eau</b>	<b>EUROS</b>
<b>Achat d'un badge + 1 accès</b>	<b>20</b>
<b>1 accès</b>	<b>10</b>
<b>Pass 20 accès</b>	<b>149</b>
<b>Pass 30 accès</b>	<b>198</b>
<b>Pass 50 accès</b>	<b>315</b>

## US LES TARIFS DE STATIONNEMENT A FLOT INCLUENT :

- les mouillages (pieux, quais, catways,...),
- la surveillance de l'amarrage,
- la fourniture d'électricité pour éclairage et recharge des batteries,
- la fourniture d'eau pour consommation domestique,
- l'accès aux douches et sanitaires,
- la communication des renseignements météorologiques et nautiques,
- le service courrier et messages.

(1) Pour le calcul des tarifs seule la longueur maximale (L max.) définie par la norme européenne NF EN ISO 8666 est prise en compte.

(2) BASSE SAISON : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.

(3) MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre.

(4) HAUTE SAISON : juillet, août.

(5) FORFAIT ANNUEL :

### Il comprend :

- une mise à disposition d'un poste d'accostage pour l'amarrage du bateau faisant l'objet du forfait ;

### et deux prestations offertes :

- une manutention complète (mise à terre et mise à l'eau) dans la limite des moyens techniques du port (6)

entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 ;

- 7 jours de stationnement à terre sur l'aire de carénage, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 (Jours de mise à terre et de mise à l'eau compris dans le calcul des jours de gratuité)

La non utilisation de ces prestations durant la période forfaitaire (du 01/01/2022 au 31/12/2022) entraîne leur perte définitive.

Le prix du forfait annuel ne comprend pas les frais de calage et la location de tins ou de bers.

Le tarif d'un forfait est obtenu en multipliant la longueur maximale (L max.) du bateau par le tarif au mètre de la catégorie concernée.

Les tarifs des nouveaux forfaits seront calculés au prorata temporis du tarif en vigueur afin de ramener toutes les dates d'échéance au 1<sup>er</sup> janvier ;

Un paiement trimestriel peut être envisagé à la demande du bénéficiaire.

La redevance réglée pour un forfait lie l'usager pour la durée complète du forfait. Le paiement de la redevance s'effectue à la souscription. Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué en cas de demande de cession de la part du bénéficiaire.

(6) Un levage est possible pour les bateaux de type monocoque (d'un poids inférieur ou égal à 35 tonnes et dont la largeur n'excède pas 4m40). Les prix indiqués sont par opération de levage unitaire.

Les opérations de manutention sont assurées uniquement sur rendez-vous à l'accueil de la capitainerie ou par téléphone.

Au-delà de 35 tonnes, ou 4.40 mètres de large, des moyens techniques extérieurs (grues de manutentions) peuvent intervenir à la demande du plaisancier sur notre Zone Technique, dans ce cadre-là, un forfait de 150.00 € TTC lui sera facturé.

Pour la mise à terre d'une embarcation sur terre-plein technique portuaire, les prix des manutentions excluent les frais de calage, la location de tins ou de bers et la redevance de stationnement sur le terre-plein portuaire.

Le règlement des prestations s'effectuera lors de chaque opération.

Lorsque des interventions d'urgence pour avarie ou mise en sécurité d'un bateau sont effectuées en dehors des heures ouvrables de l'aire de carénage, une majoration de la facturation sera mise en place :

Mise en sécurité à terre sur l'aire de carénage : tarif d'une opération de manutention doublée.

Mise en sécurité sur sangles (navire hors catégorie ou calage sur aire impossible) :

Tarif d'une opération de manutention doublée suivi d'une tarification immobilisation d'engin par ¼ h.

(7) Les tins ou bers seront payants pour tout utilisateur de ce matériel à partir du lendemain du jour de la mise à terre du bateau.

(8) Le stationnement à terre ne dispense nullement le titulaire d'un poste à quai de la redevance de stationnement à flot.

Le jour de mise à terre est gratuit. Le prix de stationnement sur l'aire de carénage, pour les multicoques, est multiplié par deux.

(9) Un « accès » comprend une entrée + une sortie et l'utilisation de la borne d'eau.

(10) Les usagers ont l'obligation de nettoyer les zones de terre-plein qu'ils utilisent. Dans le cas contraire, une redevance supplémentaire de 40.40 € TTC sera facturée.

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

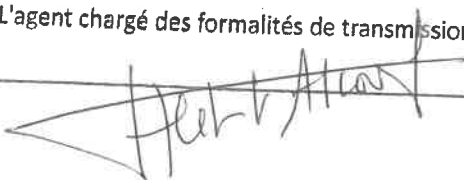
**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN	
Acte transmis en Préfecture	
le .....	28/12/21
L'agent chargé des formalités de transmission	









**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 22 DECEMBRE

**OBJET** : marché public de prestations intellectuelles portant sur la « mission de contre-expertise d'une étude SNCF réseau »

**Décision modificative**  
**Marché n° : 2021312510**

**MA/JMB/DB/FC/SB - N° 2021-478**  
**Pôle ressources**  
**Direction des affaires juridiques et achats**  
**Service marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique;

**Vu** la consultation écrite ayant pour objet une mission de contre-expertise d'une étude SNCF réseau

**Vu** la décision n° 2021-465 du 14 décembre 2021

**Considérant** qu'une erreur de plume s'est produite lors de la rédaction de la décision N° 2021-465 du 14 décembre 2021 sans incidence sur le résultat et le choix de l'entreprise attributaire,

**Considérant** qu'il convient de régulariser cette erreur de plume sur la dénomination de l'attributaire du marché et de modifier en conséquence la dite décision ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché avec cette micro-entreprise;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de corriger la dénomination de l'attributaire sur le marché de prestations intellectuelles « mission de contre-expertise d'une étude SNCF réseau »

**Article 2** : Après rectification cette erreur de dénomination, l'attributaire du marché est M. Frédéric Tardif , agissant en qualité de micro-entrepreneur ,pour son propre compte.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



*[Signature]*  
Michel Arrouy  
Maire

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... *23.10.2010* .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*[Signature]*

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 31 DECEMBRE

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2105806-5 qui l'oppose à Monsieur et Madame Pierre Lecart devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de Maître Caroline Pilone pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°479-2021  
**Direction Affaires juridiques et achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 3 novembre 2021 par M. et Mme Pierre Lecart,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

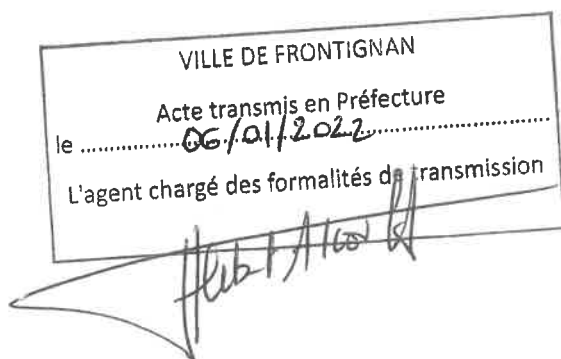
**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2105806-5.

**Article 2** : il est décidé de désigner Maître Caroline Pilone domiciliée 41 rue Yves Montand, Parc VEAS 2000 – B 11, 34080 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**



Michel Arrouy  
Maire

